

Convention de partenariat pour les professionnels

**Plateforme de la rénovation énergétique (PTRE)
des Pays d'Épernay Terres de Champagne
et de Brie et Champagne**



En partenariat avec :



PREAMBULE

La présente charte est conclue entre le Pays d'Eprenay Terres de Champagne, le Pays de Brie et Champagne et le partenaire professionnel¹ en vue d'assurer sur le territoire des deux Pays le bon fonctionnement du nouveau service public d'accompagnement des porteurs de projets de rénovation énergétique de leur logement.

La plateforme de la rénovation énergétique portée par les Pays d'Eprenay et de Brie et Champagne et leurs partenaires, est lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé conjointement par l'ADEME et la Région Grand Est.

Cette plateforme vise à :

- inciter les porteurs de projets à s'engager dans des démarches de rénovation de niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC soit 104kWh/m²/an)
- faciliter les démarches des particuliers (locataires, propriétaires ou bailleurs) dans toutes les étapes de leur projet de rénovation,
- favoriser la mise en relation des particuliers avec des professionnels de confiance et de qualité,
- apporter les services de l'équipe PTRE et de ses partenaires aux professionnels de la maîtrise d'œuvre, aux entreprises et artisans installés sur le territoire des deux Pays et dans le bassin d'emploi,
- favoriser la mise en réseau, la coopération et la montée en compétences des professionnels.

Avec le déploiement de la plateforme, les Pays d'Eprenay et de Brie et Champagne ont pour ambition de massifier les chantiers de rénovation énergétique complets et performants (idéalement en une fois, à défaut par étapes). La plateforme de rénovation énergétique permet de soutenir l'activité locale du secteur du bâtiment par une simplification des démarches et une identification des professionnels de qualité par le grand public.

^{1 1} Dans la présente convention, le terme « partenaire professionnel » désigne tout professionnel du bâtiment exerçant dans le secteur de la rénovation énergétique : artisan, entreprise du bâtiment, architecte, bureau d'études, professionnel de l'immobilier... et qui satisfait aux conditions d'accréditation (**voir annexe 1 « Conditions d'accréditation des professionnels »**).

La présente convention de partenariat des professionnels de la plateforme de rénovation énergétique est conclue entre
le Pays d'Epervay Terres de Champagne,
dont le siège social est établi Place du 13^e Régiment de Génie
51200 Epervay
représenté par Madame Martine Boutillat, sa Présidente,

le Pays de Brie et Champagne,
dont le siège social est établi Place de l'Hôtel de Ville
51120 Sézanne
représenté par Monsieur Patrice Valentin, son Président,

ci-après dénommés « la plateforme de rénovation énergétique », joignable aux coordonnées suivantes :
Tel 03 26 53 36 09 / 06 86 90 70 38
paul@pays-epervay.fr

Et l'entreprise / le professionnel / l'artisan :

Raison sociale :
Numéro de SIRET :
Représenté(e) par Mme - M. :
en sa qualité de :
Tel
Courriel :
Ci-après dénommés le (la) « partenaire professionnel(le) ».

1. ARTICLE 1 : LES ENGAGEMENTS DE LA PLATEFORME DE RENOVATION ENERGETIQUE EN 10 POINTS

- 1.1. Apporter un conseil neutre et indépendant via l'équipe plateforme et ses partenaires
- 1.2. Contribuer à l'atteinte des objectifs affichés, par tous ses moyens, tout en intégrant le respect du patrimoine urbain et architectural du territoire
- 1.3. Assister le particulier pour définir un scénario de travaux de rénovation énergétique adapté à ses souhaits et à son bâtiment
- 1.4. Faire la promotion du partenaire professionnel et valoriser ses réalisations
- 1.5. Mettre en relation le partenaire professionnel avec des maîtres d'ouvrage privés
- 1.6. Sensibiliser, former, accompagner et mettre en réseau le partenaire professionnel
- 1.7. Assurer le bon fonctionnement de l'espace dématérialisé www.PTRE-epervay-brie.fr
- 1.8. Mettre en place un partenariat bancaire facilitant le passage à l'acte du particulier vers la rénovation globale et performante
- 1.9. Mettre en place un partenariat avec les professionnels de l'immobilier pour générer des opérations d'acquisition-rénovation
- 1.10 Associer le partenaire professionnel à la gouvernance de la plateforme et se tenir à son écoute pour repérer les freins aux actions d'éco-rénovation performante, faire évoluer et améliorer le dispositif

1.1 Apporter un conseil neutre et indépendant via l'équipe de la plateforme et ses partenaires

La plateforme de rénovation énergétique s'engage à apporter un ensemble de services et de conseils aux partenaires professionnels, de façon totalement neutre et indépendante, pour favoriser le développement de la rénovation énergétique performante et globale des logements, sur le territoire des Pays d'Eprenay et de Brie et Champagne. Ces missions sont assurées par la Maison de l'Habitat, qui associe le Conseiller Info Energie, les conseillers plateforme et les conseillers du COMAL SOLIHA 51, opérateur de l'ANAH sur le territoire.

1.2 Contribuer à l'atteinte des objectifs affichés, par tous ses moyens, tout en intégrant le respect du patrimoine urbain et architectural du territoire

Avec la plateforme de rénovation énergétique, les Pays d'Eprenay et de Brie et Champagne engagent des moyens conséquents en termes de ressources humaines et financières pour massifier la rénovation énergétique performante et globale sur le territoire. La plateforme anime un réseau de partenaires techniques et institutionnels, qui apportent leur savoir-faire et leur expertise pour accompagner les professionnels et les particuliers dans les chantiers de travaux. Les chartes et outils techniques de la plateforme sont réalisés en concertation avec ces partenaires. Les instances oeuvrant dans le respect et la valorisation du patrimoine local sont pleinement impliquées.

1.3 Assister le particulier pour définir un scénario de travaux de rénovation énergétique adapté à ses souhaits et à son bâtiment

La plateforme de rénovation énergétique internalise un service de diagnostic du bâtiment pouvant aller jusqu'à la simulation thermique du bâtiment si nécessaire. Le conseiller plateforme apporte au particulier toutes les informations lui permettant de définir un scénario de travaux de rénovation énergétique de son bâtiment (rénovation BBC, rénovation BBC phasée, etc.) en fonction de son projet de rénovation, de sa capacité financière, des données architecturales et techniques spécifiques etc.

Le scénario défini et les préconisations qui en découlent donnent un cadre d'intervention aux professionnels.

1.4 Faire la promotion du partenaire professionnel et valoriser ses réalisations :

- par le référencement du partenaire professionnel sur les outils de communication de la plateforme (www.PTRE-eprenay-brie.fr, dépliants, stands lors d'événements locaux et régionaux, encarts publicitaires etc.) et auprès de ses organismes partenaires,
- par la valorisation des chantiers réalisés : panneaux de chantiers, inscriptions des projets dans des concours de type Prix Bâtiment Durable Grand Est, visites de bâtiments rénovés, visite de chantiers en cours avec les entreprises, etc.
- par tout support de communication adapté au développement de la plateforme.

1.5 Mettre en relation le partenaire professionnel avec des maîtres d'ouvrage privés :

- en dirigeant les particuliers rencontrés lors des primo-conseils apportés par le Conseiller EIE ou l'opérateur OPAH vers les entreprises engagées avec la plateforme de rénovation énergétique,
- via la diffusion aux entreprises adhérentes des demandes de travaux des particuliers avec une bourse aux devis en ligne sur l'espace dématérialisé ou par mail,
- à travers un accès privilégié à des manifestations organisées par la Maison de l'Habitat ou par ses partenaires : salons de l'habitat, animations de type « café de la rénovation », réunions publiques thématiques « rénovation », ballades thermiques, chantiers écoles, etc.

1.6 Sensibiliser, former, accompagner et mettre en réseau le partenaire professionnel

- en organisant des temps d'échanges de bonnes pratiques, retours d'expériences (incluant des visites de chantiers) et voyages d'études sur des thèmes touchant à la rénovation énergétique performante et globale et à la rénovation du bâti ancien, en partenariat avec les organisations locales compétentes,
- en réalisant, en partenariat avec les organisations professionnelles du bâtiment, les chambres consulaires, les fournisseurs de matériaux, des formations-actions, sur chantier ou sur plateau Praxibat, permettant au partenaire professionnel de se former sur des techniques ou produits innovants et d'être ensuite lui (elle)-même formateur-trice sur ses propres chantiers pour d'autres entreprises ou artisans,
- en mettant à disposition du partenaire professionnel une assistance technique via les conseillers plateforme et leurs partenaires ainsi que l'accès à des matériaux, sur les aspects de mise en œuvre de matériaux écologiques ou d'équipements performants,
- en informant le partenaire professionnel sur les marchés potentiels de la rénovation énergétique sur le territoire,
- en alertant le partenaire professionnel des nouvelles réglementations liées à la rénovation énergétique, sous forme d'actualités et en le revoyant vers les sites spécialisés des partenaires,
- en prenant en charge le montage administratif des dossiers de demande de subvention ou de réduction fiscale des particuliers (crédit d'impôts, éco-prêt, etc.),
- en fournissant des modèles types pour l'établissement des PV de réception de travaux, devis, factures, comportant les informations administratives nécessaires pour les dossiers pré-cités, remis à jour régulièrement en fonction de l'évolution de la réglementation (cf annexe 3)

1.7 Assurer le bon fonctionnement de l'espace dématérialisé www.PTRE-epervay-brie.fr :

- en créant et en animant un site Internet dédié au service de rénovation, proposant notamment un autodiagnostic du logement, des informations et ressources sur les techniques, les aides financières, la réglementation autour de la rénovation énergétique, un agenda des événements sur le territoire, etc.
- en mettant à disposition des particuliers et des professionnels un espace personnel sur ce site en Intranet, permettant d'accéder à toutes les informations concernant chaque chantier : scénarii de rénovation énergétique, devis, factures, photographies, identifier les DTU, guides techniques, fiches FDES, programme PACTE calepins de chantiers numérique, etc.

1.8 Mettre en place un partenariat bancaire facilitant le passage à l'acte du particulier vers la rénovation globale et performante :

En contractualisant avec une ou plusieurs banques du territoire un partenariat permettant de faciliter l'accès du particulier au crédit pour le financement des travaux et à l'éco-prêt à taux 0. La plateforme propose notamment une projection des économies de charges énergétiques réalisées grâce aux travaux, par rapport au bâtiment existant, pour illustrer la capacité de remboursement du particulier et aider ainsi au déblocage de prêt. Le conseiller plateforme réalise également une projection de la valeur prise par le bien immobilier grâce aux travaux réalisés.

1.9 Mettre en place un partenariat avec les professionnels de l'immobilier pour générer des opérations d'acquisition-rénovation

Il s'agit de proposer aux particuliers qui souhaitent acquérir un bien, notamment dans du bâti ancien, les services de la plateforme pour les aider à chiffrer les travaux, à trouver les entreprises compétentes, à bénéficier du « charme » de l'ancien tout en profitant du confort du neuf : bref à leur faciliter la rénovation. Cela permet aux agents immobiliers de valoriser plus facilement les bâtiments anciens et/ou énergivores. Cela permet aussi de reconquérir les bâtiments délaissés dans les cœurs de ville et villages et de lutter contre l'étalement urbain.

1.10 Associer le partenaire professionnel à la gouvernance de la plateforme de rénovation énergétique et se tenir à son écoute pour repérer les freins aux actions d'éco-rénovation performante, faire évoluer et améliorer le dispositif.

Il s'agit de favoriser la participation du professionnel :

- à des groupes de travail organisés par la plateforme et par ses partenaires,
 - au «Réseau des Professionnels» de la plateforme : instance d'échanges de pratiques, retours d'expériences, aide à la constitution de groupements, etc.
 - à des services collaboratifs (rubriques petites annonces, recherche de partenaires, collaborateurs sur des chantiers, mise en relation entre maîtrise d'œuvre et groupement de professionnels, achats groupés...),
 - en incitant les professionnels à désigner des représentants participant au Comité de pilotage de la plateforme
 - en faisant remonter toute information ou donnée permettant d'améliorer le fonctionnement de la plateforme dans une démarche de recherche et développement, de résoudre les éventuels problèmes rencontrés, de développer de nouvelles fonctions et d'évaluer la plateforme
- PTRE accompagne également les entreprises de son périmètre dans les démarches nécessaires à l'obtention de la mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

2. ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE PROFESSIONNEL EN 10 POINTS

- 2.1. Remplir les conditions d'accréditation stipulées par la plateforme : cf. annexe 1,
- 2.2. Exercer un rôle de conseil et un suivi qualité des chantiers en s'engageant à respecter les dispositions de la Charte Partenaire plateforme : cf. annexe 2,
- 2.3. Avoir une formation, une expérience et une méthodologie de travail démontrant une expertise dans la réalisation de chantiers de rénovation énergétique de niveau basse consommation (BBC) : cf. annexe 1,
- 2.4. Echanger avec les conseillers plateforme et leur transmettre tous les documents utiles au bon déroulement de l'accompagnement technique, administratif et financier proposé par la plateforme,
- 2.5. Ne pas valoriser les Certificats d'économie d'énergie (CEE) du fait de la valorisation par la plateforme de rénovation énergétique,
- 2.6. Utiliser et mettre en valeur les supports de promotion de la plateforme qui lui seront fournis (dépliants, etc.),
- 2.7. Accepter d'être référencé sur le site Internet www.PTRE-eprenay-brie.fr et que son image soit utilisée sur les supports de communication de la plateforme (réseaux sociaux, publications, etc.),
- 2.8. Faire part aux conseillers plateforme des problèmes spécifiques rencontrés dans le cadre des projets de rénovation BBC menés

2.9. Dégager du temps pour participer à l'amélioration du dispositif PTRE, dans une démarche d'amélioration continue et de recherche et développement,

2.10. Promouvoir les matériaux bio-sourcés et les éco-filières locales.

ARTICLE 3 : COUT ET MISE A DISPOSITION DES SERVICES

Le coût de l'ensemble des services apportés par la plateforme aux partenaires professionnels et aux particuliers est pris en charge par les PETR du Pays d'Eprenay et de Brie et Champagne, avec le soutien financier de l'ADEME et la Région Grand Est.

Pour l'année 2018, ces services sont mis à disposition gratuitement auprès des partenaires professionnels et des particuliers, dans un esprit d'expérimentation du dispositif. Ces modalités de mise à disposition seront ré-évaluées par les Pays en 2019. Les partenaires professionnels seront consultés et informés des éventuelles évolutions de ces modalités.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES

La responsabilité du chantier incombe au maître d'ouvrage. Les conseillers plateforme assurent uniquement une présence et un conseil auprès du maître d'ouvrage. Ils ne se substituent pas à lui pour le choix des entreprises, du scénario de rénovation choisi, de la définition du budget, etc. En aucun cas les conseillers plateforme n'obligent le particulier ou le partenaire professionnel à atteindre une performance énergétique du bâtiment après travaux. Par conséquent le particulier ne peut pas se retourner contre la plateforme ou contre les Pays d'Eprenay et de Brie et Champagne s'il est mécontent de ses travaux.

Les conseillers plateforme n'ont pas vocation à s'immiscer dans la relation commerciale et contractuelle établie entre le partenaire professionnel¹ et son (sa) client(e) et n'interviendront pas en cas de contentieux.

Le partenaire professionnel est responsable des solutions techniques qu'il propose. Il réalise les travaux commandés dans le respect des règles de l'art, normes et textes réglementaires applicables et engage sa garantie décennale.

ARTICLE 5 : COORDINATION DE CHANTIER

Le conseiller plateforme ne fait pas de coordination de chantier au sens des textes d'explication de la loi MOP (décret N93-1268 du 29 novembre 1993).

Il est présent, à la demande du particulier maître d'ouvrage, à certains moments du chantier, dans une posture pédagogique, pour sensibiliser les entreprises et les inciter à adopter les bons gestes, notamment par rapport à la qualité de l'étanchéité à l'air.

Les entreprises intervenantes sur le chantier, si elles se constituent en groupement (formel ou informel, sans structure juridique) peuvent désigner un coordinateur qui assure ce rôle de contrôle des points de vigilance (hors dépôt de permis de construire : article L4532-7 du Code du travail).

En cas de contrat de **mission complète** entre le particulier et un architecte/maître d'œuvre, le rôle de coordination incombe à ce dernier.

Le partenaire professionnel s'engage à s'impliquer dans le processus de coordination nécessaire à toute démarche de rénovation globale et complète de niveau BBC. (cf. annexe 2).

ARTICLE 6 : INFORMATIONS STATISTIQUES

Le Partenaire professionnel accepte que les prix qu'il pratique soient utilisés par les conseillers plateforme pour renseigner des indicateurs globaux. Aucune donnée individuelle ne sera publiée.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour une durée de 2 ans à compter de sa date de signature. Sauf notification écrite de résiliation, elle sera reconduite tacitement pour la même durée.

ARTICLE 8 : MODIFICATION

Toute modification de la convention nécessite un avenant validé par les 2 parties.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 2 mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'abandon du service plateforme.

Le non-respect des engagements énoncés par la présente convention et détaillés dans la charte Partenaire plateforme (cf. annexe 2) entraînera de plein droit la résiliation par l'une des parties, sans préavis.

En cas de résiliation, pour quelque cause que ce soit, le Partenaire plateforme cessera immédiatement de se prévaloir de toute référence et d'user de l'appellation « Partenaire plateforme » et de l'ensemble des outils et supports associés.

ARTICLE 10 : LITIGES

A défaut de règlement amiable, tout litige relatif à l'exécution du présent acte d'engagement relève de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Epervay en 2 exemplaires originaux

Pour la plateforme
Cachets et signatures

Pour le Partenaire
Cachet et signature

Annexe 1

Fiche annexée « CONDITIONS D'ACCREDITATION DU PARTENAIRE PROFESSIONNEL »

1. Avoir son entreprise localisée (siège et/ou établissement) dans un rayon de 50 km autour d'Épernay ou de Sézanne.

2. Pour les entreprises du bâtiment : être titulaire de la mention RGE en cours de validité en lien avec les travaux de rénovation proposés aux clients

Pour les architectes : être inscrit au tableau de l'Ordre des Architectes et être à jour de ses assurances (responsabilité civile professionnelle, responsabilité décennale, maîtrise d'œuvre)

Pour les maîtres d'œuvre et bureaux d'études : être titulaire de la mention RGE en cours de validité et être à jour de ses assurances (responsabilité civile professionnelle, responsabilité décennale, maîtrise d'œuvre)

3. Pour intégrer la plateforme, le partenaire professionnel doit avoir une formation, une expérience et une méthodologie de travail démontrant une expertise dans la réalisation de chantiers de rénovation énergétique de niveau basse consommation (BBC). L'appréciation de ces compétences est faite par le Comité technique de la plateforme.

Cette justification peut se faire selon 3 modalités au choix :

- le partenaire professionnel présente des références de réalisation d'un ou plusieurs bâtiments de niveau BBC
- le partenaire professionnel présente des attestations de formation en rapport avec la rénovation performante et globale du bâtiment, formations effectuées par une part significative des salariés (nombre et fonction des salariés) de l'entreprise. Ces formations auront permis l'acquisition des gestes techniques.
- dans le cas où les deux hypothèses précédentes ne sont pas vérifiées, le partenaire professionnel s'engage à ce que les poseurs et prescripteurs de son entreprise suivent une formation courte et adaptée sur des plateaux Praxibat locaux.

4. Créer son compte professionnel sur le site internet www.PTRE-epernay-brie.fr et compléter le plus d'informations possible.

5. Envoyer par mail la copie des attestations suivantes en cours de validité, le cas échéant:

- obtention de la mention RGE,
- cotisation à la caisse des congés payés,
- inscription à l'ordre des architectes,
- assurance responsabilité civile professionnelle,
- assurance responsabilité décennale en rapport avec les travaux concernés,
- formations suivies.

Pour le maintien du référencement du partenaire professionnel dans l'annuaire de la plateforme., l'accréditation devra être renouvelée expressément tous les ans. Les attestations et l'ensemble des documents exigés devront être fournis annuellement, à l'initiative du partenaire professionnel, dès leur date anniversaire.

6. Informer le conseiller plateforme de toute modification concernant le statut de l'entreprise, de la fin de validité d'une qualification, ou d'une cessation d'activité, cession/reprise d'activité.

7. Répondre aux messages envoyés par les conseillers plateforme.

8. Ne pas faire l'objet d'une décision de justice contraire à l'éthique de la présente charte partenariale qui repose sur la confiance.

9. Ne pas pratiquer de démarchage commercial abusif ou trompeur. Toute pratique de cette nature entraînera l'invisibilité de la fiche d'entreprise sur le site Internet et les outils de communication de la plateforme et l'exclusion du réseau des partenaires professionnels.

Annexe 2

Charte Partenaire PTRE

pour les entreprises et artisans du bâtiment, architectes, maîtres d'œuvre et bureaux d'étude thermiques

Les professionnels des entreprises qui s'engagent à respecter la **Convention** « Partenaire plateforme » sont reconnus aptes à prescrire et effectuer des travaux permettant d'atteindre un niveau BBC après travaux.

Cette charte énonce les bonnes pratiques et les engagements de service dus aux clients pour des prestations de qualité, selon des critères définis en concertation avec l'ensemble des partenaires plateforme.

Le signataire, chef d'entreprise ou référent dûment mandaté par celui-ci, certifie qu'il respectera les engagements de la charte « Partenaire plateforme» ci-après.

Information – Conseil

Le Partenaire plateforme s'engage à exercer un rôle de conseil dans la préparation du projet et à :

- orienter les particuliers vers les conseillers plateforme pour l'accompagnement des projets ;
- établir ses devis et propositions techniques selon le scénario de rénovation énergétique retenu par le particulier, après une visite sur le site des travaux,
- répondre dans un délai de 3 semaines (positivement ou négativement) à demande d'établissement de devis par les conseillers plateforme ou par le particulier
- remettre à la clientèle un devis détaillé (voir les mentions requises dans la fiche 3 annexée) dans les délais impartis et en informer le conseiller plateforme
 - pour les architectes, proposer un contrat type de l'Ordre des Architectes ou équivalent
 - pour les maîtres d'œuvre et bureaux d'études thermiques, proposer un contrat reprenant a minima les informations nécessaires précisées au paragraphe 1 de l'annexe 3.
- le cas échéant, retravailler ou préciser les devis / contrats types s'ils ne répondent pas aux recommandations techniques initialement fixées avec le particulier maître d'ouvrage,
- proposer au Maître d'ouvrage d'autres entreprises « Partenaire plateforme» pour la réalisation des travaux de rénovation
- préparer son intervention de manière coordonnée en amont de la réalisation des travaux afin d'assurer les bonnes interfaces entre les différents intervenants et de réduire le temps de chantier ;
- contribuer et participer à la conception d'une offre globale destinée au maître d'ouvrage, coordonnée avec les autres corps d'état, en optimisant le cas échéant son offre individuelle (par exemple partage d'un échafaudage, définition collective des plannings en amont des travaux, etc.)
- fournir les schémas, plans, croquis ou informations techniques nécessaires pour la compréhension et la bonne réalisation des travaux, notamment vis-à-vis des autres professionnels intervenant sur le chantier

Mise en œuvre sur chantier

Le Partenaire plateforme s'engage à :

- réaliser les travaux commandés dans le respect des règles de l'art, normes et textes réglementaires applicables,
- en cas de sous-traitance en lien avec son corps d'état, choisir un sous-traitant signataire de la présente charte, en informer PTRE et le maître d'ouvrage,

- en cas de sous-traitance pour travaux induits : informer la plateforme et le maître d’ouvrage de la nature des travaux sous-traités et de l’identité des entreprises sous-traitantes,
- intervenir de manière coordonnée avec les différents corps d’état pour atteindre le niveau de performance prévu dans le scénario de rénovation énergétique déterminé par le particulier maître d’ouvrage,
- sensibiliser ses équipes et les différents intervenants sur le niveau d’étanchéité à l’air attendu après travaux, conformément au scénario de rénovation énergétique déterminé par le particulier maître d’ouvrage,
- apporter les solutions techniques pour la bonne mise en œuvre de l’étanchéité à l’air et s’assurer le cas échéant de la réalisation de celles-ci par les différents intervenants,
- apporter ou faire apporter le cas échéant les corrections nécessaires suite aux tests d’infiltrométrie ou aux remarques du conseiller plateforme, si la performance attendue n’est pas atteinte,
- s’assurer que les travaux et matériaux installés sont conformes aux devis signés avec le particulier maître d’ouvrage et respectent les préconisations du scénario de rénovation énergétique,
- accompagner et informer le particulier maître d’ouvrage dans l’avancée des travaux tout au long du chantier.

Contrôle et réception des travaux

Le Partenaire plateforme s’engage à :

- en cas de maîtrise d’œuvre : fournir le procès-verbal relatif à la réception des travaux
- mettre en œuvre ou faire mettre en œuvre tous les travaux de reprise nécessaire à la levée des éventuelles réserves ;
- remettre au client les notices et tous documents relatifs aux conditions de garantie, d’entretien, de maintenance et d’exploitation du bâtiment après travaux ;
- sensibiliser le client sur les règles d’usages du bâtiment et l’informer sur l’importance d’assurer la maintenance des installations et du bâtiment pour permettre de limiter la consommation d’énergie pendant la durée de vie de l’ouvrage ;
- remettre au client les factures descriptives détaillées et complètes de la prestation, conformes aux devis,
- remettre au client et aux conseillers plateforme, dès réception des paiements, les factures certifiées acquittées et toute attestation nécessaire pour faire valoir ses droits aux aides et avantages fiscaux.



Date, cachet et signature de l’entreprise

Annexe 3

Fiche annexée « COMPOSITION D'UN DEVIS-TYPE »

Mentions à faire figurer sur le devis détaillé, établi par le partenaire professionnel après la visite du logement à rénover. Le devis est un document contractuel détaillé, sur lequel seront indiqués, a minima, outre les mentions légales d'un devis :

1 : pour la maîtrise d'œuvre et les entreprises :

- Les coordonnées complètes de l'entreprise,
- La(les) police(s) d'assurance (n° et compagnie d'assurance) pour RC pro et décennale,
- La(les) qualification(s) RGE (valable(s) l'année des travaux), adaptée(s) aux travaux mentionnés au devis, avec n° de référence et nomenclature, ou l'attestation d'inscription à l'Ordre des architectes,
- Eventuellement, les autres qualifications (Qualibat, Feebat, Maître artisan, Formateur, OPQIBI etc.) et n° de référence,
- La date de la version du présent devis ou de la proposition de contrat,
- Les coordonnées complètes du client et adresse du chantier,
- La nature du chantier comportant un descriptif complet et facilement compréhensible de la prestation proposée,
- Préciser le cas échéant les démarches (estimer leurs coûts éventuels si possible) qui restent à la charge du maître d'ouvrage (ex : raccordement aux réseaux...),
- Le recours éventuel à des cotraitants ou sous-traitants et les références à leurs signes de qualité et à leurs qualifications,
- Les coordonnées de la plateforme internet www.PTRE-epernay-brie.fr

2 : pour les entreprises

- Etablir un devis par grand poste de travaux (ex : distinguer façades et combles),
- Distinguer les travaux d'amélioration de la performance énergétique et les travaux induits qui y sont liés (pour application de la TVA),
- Les différents taux de TVA (5,5% pour les travaux liés à la performance énergétique et les travaux induits / 10% pour les autres travaux de rénovation - autres taux de TVA selon la législation en vigueur),
- Le détail des surfaces traitées, des quantités ~~et des prix unitaires~~,
- Les caractéristiques techniques et les performances des matériaux et matériels nécessaires pour la mobilisation du crédit d'impôt, de l'Eco-PTZ, des aides de l'ANAH et toute autre aide financière. Pour les menuiseries : préciser transmission surfacique Uw et facteur solaire Sw,
- Préciser le n° de la fiche ACERMI pour les isolants et le n° de l'Avis Technique (CSTB ou autre avis européen),
- Distinguer les produits et la main d'œuvre lorsque les dispositifs d'aide financière imposent cette distinction, en HT et TTC,
- Les délais d'exécution prévisionnels (début et fin de travaux),

Des modèles de devis-type spécifiques à chaque lot de travaux concerné (isolation, menuiseries, ventilation, chauffage...) seront disponibles sur la plateforme numérique www.PTRE-epernay-brie.fr, accompagnés de leurs recommandations particulières le cas échéant.